

1810 - Vente sur écoulement et vente de marchandise avant leur réception

question

Question : Quel est le règlement que la loi applique, à votre avis, à la vente sur écoulement et à la revente de marchandises achetées à l'Extérieur avant leur livraison?

la réponse favorite

Cette question comporte deux aspects :

Le premier consiste dans la vente sur écoulement qui se fait en ces termes: Je te vends cette marchandise ; la vente devient effective pour la partie écoulée , et le reste me sera restituée.

Cette opération est interdite parce qu'elle conduit à une ignorance inévitable dans la mesure où ni le vendeur ni l'acheteur ne connaissent la partie de la marchandise qui sera écoulée. Or il est établi de façon sûre que le Messager d'Allah a interdit toute vente aléatoire , et celle-ci en est une.

Si les deux partenaires tiennent à traiter correctement , que l'un donne à l'autre la procuration de vendre sa marchandise contre une commission. Ce qui les arrange tous les deux , car le deuxième devient l'agent rémunéré du premier , et cela ne compte aucun mal.

Quant à la vente d'une marchandise avant sa livraison, elle est aussi interdite, car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit la revente d'une marchandise sur le lieu même où il est achetée et avant sa livraison au commerçant. Aussi faut-il réceptionner d'abord la marchandise avant de la revendre. Quant à sa revente alors qu'elle se trouve dans un autre pays et que l'on ne sait pas si elle est intacte ou pas, elle n'est pas autorisée.

Si l'on rétorque que le deuxième acquéreur peut s'engager à accepter la marchandise telle qu'elle, nous répondons que même avec son consentement -car celui-ci peut être motivé au début par l'appât du gain et que par la suite s'avère un manque qui lui fait regretter, il peut même en résulter des tiraillements entre les deux partenaires. Or la Charia, Allah soit loué, a fermé toutes les portes qui conduisent au regret, aux tiraillements et à la dispute .

La perte de la marchandise pourrait aussi être source de contentieux entre les parties impliquées dans la transaction, ce qui est important c'est qu'il n'est pas permis de vendre des marchandises avant leur livraison au premier acheteur